

Semaine se terminant samedi le : _____ / _____ / _____
 Week ending Saturday the : Jour Mois Année
 Day Month Year

Employé(e) : _____
 Employee : _____

Adresse : _____
 Address : _____

Société : _____
 Company : _____

Conditions

Seules les heures travaillées par le personnel affecté sont facturées au client; cependant, un minimum de trois heures par jour seront facturées pour le déplacement d'un employé, selon l'article 58, chapitre 45 de la *Loi sur les normes du travail*.

Afin de se conformer aux articles 82 et 83, chapitre 45, de la *Loi sur les normes du travail*, le Groupe Montpetit Inc. requiert de la part de son client un préavis d'une (1) semaine pour les employés qui travaillent à une affectation continue d'une durée de trois (3) à douze (12) mois et de deux (2) semaines pour les employés qui travaillent à une affectation continue d'une durée d'un (1) an à cinq (5) ans, si la date de terminaison n'a pas été prédéterminée.

Le client qui désire embaucher un employé temporaire référé par le Groupe Montpetit Inc. sur une base permanente doit acquitter tous les honoraires de placement temporaire dus à ce jour au Groupe Montpetit Inc. plus les honoraires de placement permanent du Groupe Montpetit Inc.

Le personnel temporaire affecté chez nos clients est considéré employé du Groupe Montpetit Inc. De ce fait, si le client embauche ou réembauche cet employé, que ce soit sur une base permanente, contractuelle ou temporaire dans les douze (12) mois suivant le dernier jour de l'affectation chez ce client ou une de ses divisions, filiales ou sociétés affiliées, nos honoraires de recrutement réguliers s'appliqueront.

Conditions

Clients are billed only for the actual hours worked by assigned staff; however, there is a minimum charge of three (3) hours per day as per the *Act Respecting Labour Standards and Regulations*, chapter 45, article 58.

Should a long term temporary assignment not have a predetermined termination date, the *Act Respecting Labour Standards and Regulations*, chapter 45, sections 82 and 83, applies. Therefore, the Groupe Montpetit Inc. requires the client to give it one (1) week advance notice of its intention to terminate an assigned employee having three (3) to twelve (12) months of uninterrupted service, and two (2) weeks advance notice in the case of an employee having one (1) to five (5) years of uninterrupted service.

The client who wishes to hire a temporary employee placed by the Groupe Montpetit Inc. on a permanent basis: pays all temporary fees to date in addition to the normal permanent fee to the Groupe Montpetit Inc.

Temporary personnel assigned to our clients are considered employees of Groupe Montpetit Inc. and therefore, should they be hired or rehired on a permanent or temporary or contractual basis within a twelve (12) month period following the last day of their last assignment by a client, or a division or subsidiary, our regular fees are applicable.

Signature

Signature de la personne autorisée par la compagnie indiquant l'acceptation de toutes les conditions précisées ci-haut ainsi que l'approbation des heures travaillées et de la qualité du travail.

Signature

Signature of duly authorized company representative indicating acceptance of all conditions on this side and approval of working hours and quality of work

Jour Day	Date Date	Entrée In	Sortie Out	Nombre d'heures/ Total Hours	Moins les repas/ Less Lunch	Heures travaillées/ Worked Hours
Dimanche Sunday						
Lundi Monday						
Mardi Tuesday						
Mercredi Wednesday						
Judi Thursday						
Vendredi Friday						
Samedi Saturday						

15 minutes = 0,25h	<table border="1"> <tr><td>0,00</td><td>+</td><td></td></tr> </table>	0,00	+		Heures suppl. Overtime
0,00		+			
30 minutes = 0,50h					
45 minutes = 0,75h					

Heures rég. Reg. Hours

Heures totales Total Hours

 Nom en lettre majuscules/ Name in upper cases

 Signature autorisée/Authorized Signature

 Nom de l'employé(e) en lettre majuscules/ Name of the employee in upper cases

 Signature de l'employé(e)/Employee signature